

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 12/13 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Audrey HAMELIN – Odile JOUET – Bonaventure SOHOU – Sandra CORNICHON – Daniel CORDEIRO – Christine DOLLEANS – Christine BOULET – Florent DERET

ABSENT EXCUSÉ 0/13 :

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Christine BOULET

Lecture de l'ordre du jour

Délibération n°2023-022 – Urbanisme : Régularisation cadastrale pour la parcelle ZD 112

Une famille est propriétaire d'une parcelle a Villemanzy et souhaiterait effectuer une rétrocession au profit de la Commune. Il s'agit de la parcelle constituant partie de la voirie cadastrée section ZD numéro 112 d'une superficie de 26m².

Le Maire rappelle la délibération 2020-020 du 12 mai 2022 fixant les acquisitions de terrains pour alignement de voirie à 3€ /m².

Il propose de fixer à 3€ /m² cette acquisition.

Soit 26x3=78€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2023-023 – Urbanisme : liquidation de l'Association Foncière de Remembrement de VILLERBON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Mme SILBERMANN Pascale, sous-préfète du Loir et cher, a été nommée liquidatrice de l'Association foncière de remembrement de VILLERBON le 28 septembre 2021 et à ce titre va procéder à sa dissolution

M. le maire propose que Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous soient incorporées dans le patrimoine de la commune :

SECTION	PLAN	ADRESSE	CONTENANCE en m ²
ZI	004	La Vallée Saint Jean	40
ZI	006	La Vallée Saint Jean	4400
ZI	009	La Vallée Saint Jean	753
ZI	012	La Voie du Saule	1490
ZI	018	La Voie du Saule	930

ZK	033	Les Champs d'Eaumer	8990
Contenance totale			21003

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte et décide :

- Que lesdites parcelles seront incorporées dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation de ce bien de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif lié à ce bien,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

Délibération n°2023-024 – Finance : Indemnité d'éviction suite à l'achat d'une partie de la parcelle K587

Suite à l'achat de la parcelle K1267 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée K587), il convient de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème émis par la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher :

- Surface de terrain : 292 m²
- Régions fiscale : Beauce
- Indemnité en €/ha : 8540 €
- Soit une indemnité de : 249,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2023-025 – Foncier : Inventaire des biens présumés sans maître

Monsieur le Maire explique la notion de « bien sans maître », des biens meubles ou immeubles susceptibles d'appropriation, dont le propriétaire a disparu ou est inconnu. Après vérification, les biens ainsi identifiés peuvent entrer au patrimoine de la commune.

Afin de savoir si de tels biens existent sur la commune, la Safer propose son service de recherche de foncier afin d'identifier et cartographier les dits-biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition d'inventaire des biens présumés sans maître
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fin de séance à 22h00